

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Règlement d'exécution (UE) 2020/658 de la Commission du 15 mai 2020 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/309 instituant un droit compensateur définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certaines truites arc-en-ciel originaires de Turquie à la suite d'un réexamen intermédiaire

[JO L 155 du 18.5.2020](#)

Par le règlement d'exécution (UE) 2015/309 de la Commission¹, la Commission a institué des droits compensateurs définitifs sur les importations de certaines truites arc-en-ciel originaires de Turquie. Ces droits s'échelonnaient de 6,9 % à 9,5 %.

Le 5 juin 2018, un des producteurs-exportateurs de Turquie, « BAFA Su Ürünleri Yavru Üretim Merkezi Sanayi Ticaret AŞ », qui fait partie du groupe Kiliç (ci-après le « demandeur »), a déposé une demande de réexamen intermédiaire partiel limité aux subventions en ce qui le concernait.

Le demandeur a fait valoir que les circonstances relatives aux subventions en Turquie sur lesquelles les mesures existantes étaient fondées dans son cas avaient changé, et que ces changements avaient un caractère durable en ce qui le concernait.

Commission a annoncé le 22 mai 2019, par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne², l'ouverture d'un réexamen intermédiaire partiel au titre de l'article 19, paragraphe 1, du règlement de base, portant exclusivement sur l'examen des subventions en ce qui concerne la société «BAFA Su Ürünleri Yavru Üretim Merkezi Sanayi Ticaret AŞ».

Compte tenu des conclusions du réexamen, la Commission a décidé que le taux du droit compensateur pour le demandeur devait être modifié.

En application du règlement d'exécution (UE) 2020/658 de la Commission du 15 mai 2020, l'article 1er, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2015/309 de la Commission est modifié comme suit en ce qui concerne le demandeur :

Société	Droit compensateur	Code additionnel TARIC
BAFA Su Ürünleri Yavru Üretim Merkezi Sanayi Ticaret AŞ	1,50 %	B965

1. [JO L 56 du 27.2.2015](#)

2. [JO C 176 du 22.5.2019](#)